



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM13-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 358**, situé au **423 rue Benoit**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale minimale à 2,10 mètres pour la construction d'un agrandissement d'une résidence unifamilial, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la marge latérale minimale est de 3 mètres et ce, dans la zone R1-327.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 14^e jour du mois d'octobre 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 octobre 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM13-2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général